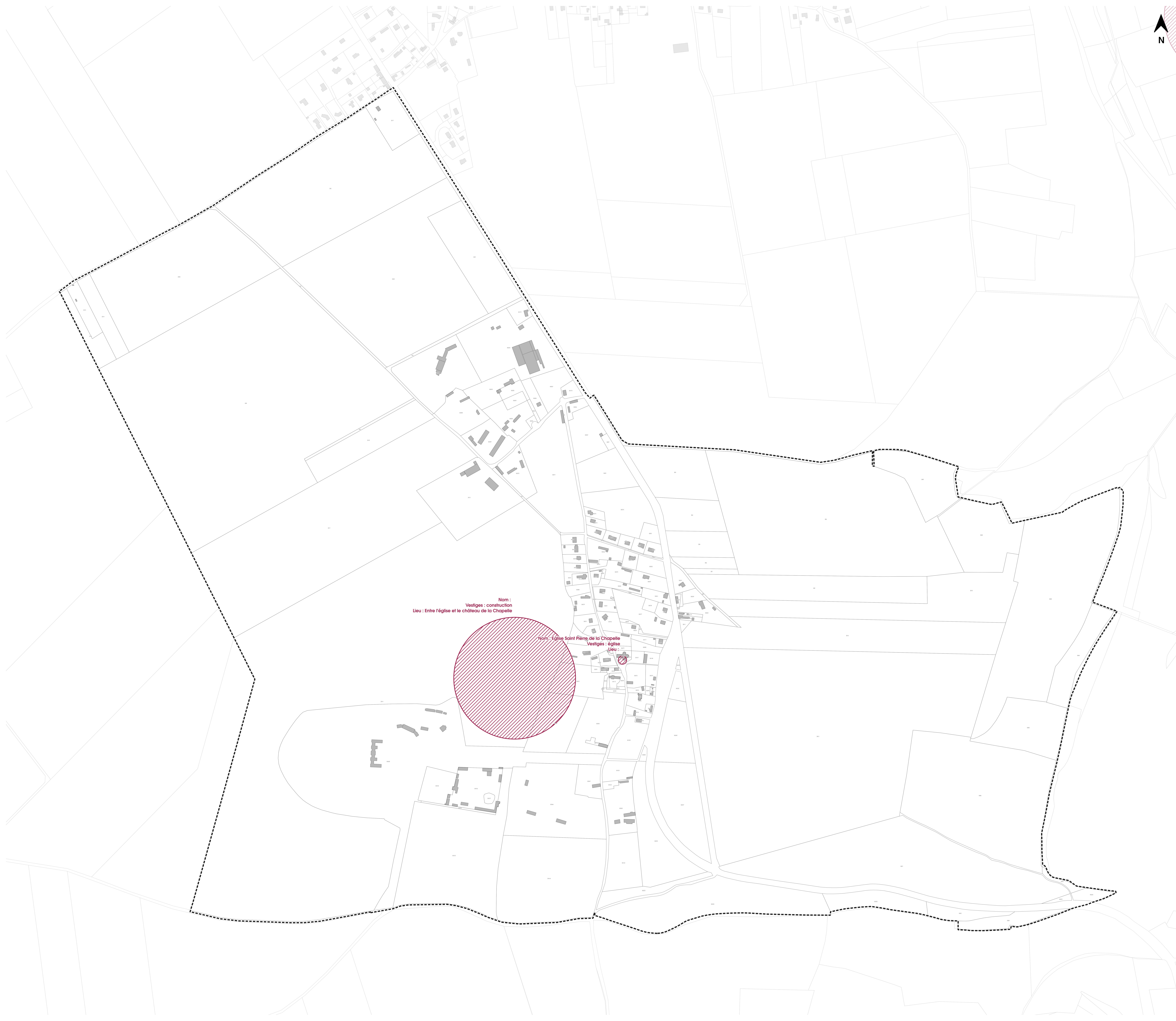




4O. Plan des sites
archéologiques
-
Annexes

La Chapelle-du-Bourgay



Légende

- Site archéologique
- Toute demande d'autorisation d'urbanisme, concernant une superficie supérieure à 3 ha située dans un site archéologique ou à proximité de celui-ci, devra être soumise à l'avis du Service régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.
- Le Service régional de l'archéologie pourra être consulté pour les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant une superficie inférieure à 3ha, en fonction de l'analyse du service instructeur.

Cadastre

- Limites communales
- Bâti
- Parcelles

0 200 m